

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison
Commune de Soleymieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

Abstention(s) :

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, POYET Mathieu, QUATRESOUS Christian, DAMEZET Jérôme, MONTET Frédéric, BOUTTE Thérèse, DETHY Annie

Secrétaire de séance : POYET Mathieu

Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le CDG42

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.
Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240205-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50% ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240205-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

Fait à Soleymieux, le 30/01/2024

Le Maire,
Julien RONZIER

The image shows a blue ink signature of Julien Ronzier written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SOLEYMIEUX' at the top and '43560 LOIRE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Le secrétaire de séance
Mathieu POYET

A blue ink signature of Mathieu Poyet, written in a cursive style.

Affichage fait le**08 MARS 2024**.....numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240205-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Publication : 05/02/2024

